



MUNICIPALITE DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 40 / 01

Concerne : **Demande d'un crédit de Fr. 195'000.--**, pour les prestations de curage et d'inspection des collecteurs EC et EU pour la réalisation du PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) – **Phase 2**.

Municipal responsable : Mme Elisabeth KNEUBUEHLER

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

En juin 2000, le Conseil communal a accepté le préavis municipal No 28/00 concernant une demande d'un crédit de Fr. 88'300.-- pour l'établissement du PGEE. Ce montant était destiné aux prestations suivantes :

- Etablissement d'un cadastre numérique des canalisations pour exploitation sur le SIT (Service d'Information du Territoire);
- Honoraires d'ingénieur pour l'établissement du PGEE.

DESCRIPTION DU PROJET

Phase 1

La première phase (cadastre souterrain) de ces travaux étant terminée, notre mandataire a pu déterminer, en collaboration avec le Service Technique Communal (STC), les longueurs des collecteurs à curer et à inspecter.

Phase 2

La longueur totale de ces collecteurs (eaux claires et eaux usées) est de 41.830 m. Le curage sera fait par une entreprise spécialisée, au moyen d'une buse de nettoyage montée sur un camion. L'inspection vidéo se fera au moyen de robots intégrant une caméra parcourant les collecteurs, en prenant les mesures de diverses caractéristiques, telles que la pente, le diamètre et le matériau du tuyau.

Des rapports seront fournis à l'ingénieur mandataire du PGEE pour l'intégration des données dans celui-ci et leur utilisation pour la mise en place d'une planification d'entretien. Ces inspections sont la clef de voûte du PGEE, puisqu'elles permettent de déterminer l'état des collecteurs et les secteurs où des interventions sont nécessaires, de même que la localisation de branchements ne figurant sur aucun plan (drainage, etc.).

Le curage et l'inspection des collecteurs sont absolument nécessaires pour fournir les éléments d'information les plus importants du PGEE; sans inspection, pas d'information, sans information, pas de planification, sans planification, pas de gestion !

COÛT

Une soumission a été établie et envoyée à trois entreprises spécialisées dans le curage et à deux entreprises spécialisées dans l'inspection. Le résultat de cette mise en soumission est le suivant (en montant TTC) :

Curage de 19'830 m. de collecteurs EU et 22'000 m. de collecteurs EC	Fr. 82'000.--
Inspection de 19'830 m. de collecteurs EU et de 22'000 m. de collecteurs EC	Fr. 105'000.--
Repérage et relevés de point nouveaux, tests d'écoulement	Fr. 8'000.--
Total	Fr. 195'000.-- =====

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre des décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 40/01 concernant une **demande d'un crédit de Fr. 195'000.--** pour les prestations de curage et d'inspection des collecteurs EC et EU pour la réalisation du PGEE – **Phase 2**,

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal No 40/01 concernant une **demande d'un crédit de Fr. 195'000.--** pour les prestations de curage et d'inspection des collecteurs EC et EU pour la réalisation du PGEE – **Phase 2,**
- 2) d'accorder un crédit de **Fr. 195'000.--**, permettant la réalisation de ces travaux,
- 3) de porter la somme de **Fr. 195'000.--**, au débit du compte "Avances pour financements spéciaux" destiné à financer les investissements relatifs aux canalisations d'eaux usées,
- 4) de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des Finances, conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h, du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 30 janvier 2001, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



M. H.-R. Kappeler



La secrétaire adj.



N. Pichon